



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES
DIFFÉRENTES
VOIES D'ACCÈS
À LA

MAGISTRATURE



Gardien
de la liberté individuelle

Gardien de la liberté individuelle, le magistrat exerce une mission essentielle au sein de la société. Représentant l'autorité judiciaire, il applique et fait appliquer la loi pour permettre aux citoyens de vivre ensemble. La magistrature est une fonction d'excellence, humaine, qui requiert rigueur, éthique et une grande capacité d'écoute et d'analyse.

La magistrature française est composée de magistrats du siège et de magistrats du parquet :

- › Les **magistrats du siège** tranchent les conflits civils entre les personnes et sanctionnent les auteurs d'infractions pénales. Ces magistrats du siège peuvent exercer des fonctions dites «généralistes» (**juge de la mise en état, juge de l'exécution, juge des référés, juge aux affaires familiales**) ou «spécialisées» (**juges des contentieux de la protection, juge d'instruction, juge de l'application des peines, juge des libertés et de la détention, juge des enfants**).
- › Le **parquet** désigne l'ensemble des **magistrats du ministère public**. Ces magistrats exercent l'action publique et requièrent l'application de la loi au nom des intérêts de la société. Le parquet représente le ministère public auprès du tribunal correctionnel, des juridictions pour mineurs, du juge d'instruction et des formations civiles du tribunal. Dans chaque tribunal judiciaire, le parquet comprend un **procureur de la République**, éventuellement assisté de **procureurs adjoints**, de **vice-procureurs** et de **substitués**. À l'échelle de la cour d'appel, le parquet est dit «général» et il comprend un **procureur général** assisté d'**avocats généraux**.

La magistrature est accessible par concours, différentes voies de recrutement étant également prévues hors concours.

Le recrutement par concours

Les trois concours d'entrée à l'École nationale de la magistrature (ENM)

Les trois concours d'entrée à l'ENM constituent la **voie principale** de recrutement de magistrats.

- Le **1^{er} concours** s'adresse aux **étudiants**. Cinq classes préparatoires, dites « Prépas Talents », existent pour ce concours, situées à Bordeaux, Paris, Douai, Lyon et Orléans, lesquelles s'inscrivent en complémentarité des instituts d'études judiciaires (IEJ) présents dans les facultés de droit.
- Le **2^e concours** s'adresse aux candidats justifiant d'une expérience professionnelle dans la **fonction publique**.
- Le **3^e concours** s'adresse aux candidats justifiant d'une expérience professionnelle dans le **domaine privé**.

Les conditions spécifiques à chaque concours sont précisées dans le tableau en annexe.

Depuis 2020, une réforme des concours a permis de valoriser les parcours professionnels pour les 2^e et 3^e concours.

Dates :

Le calendrier respecte le même schéma périodique chaque année.

- Inscriptions** : entre janvier et mars
- Épreuves d'admissibilité** : fin mai/début juin
- Résultats d'admissibilité** : fin juillet
- Épreuves d'admission** : de septembre à décembre
- Résultats d'admission** : décembre
- Début de scolarité** : janvier de l'année N+1

Références : article 17 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature (ci-après « OS » pour ordonnance statutaire) ; décret n°72-355 du 4 mai 1972 relatif à l'École nationale de la magistrature.

Les concours complémentaires

Deux **concours complémentaires** sont ouverts aux candidats justifiant d'une expérience professionnelle les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions judiciaires. En fonction de la durée de celle-ci, les candidats pourront prétendre à accéder au **second grade** ou au **premier grade** de la hiérarchie judiciaire.

Les conditions spécifiques à chaque concours sont précisées dans le tableau en annexe.

La **différence avec les trois concours** évoqués ci-contre réside notamment dans le contenu des épreuves et le temps de formation qui se trouvent allégés.

Une réforme du calendrier du concours complémentaire a permis de mieux prendre en compte les contraintes des professionnels en reconversion en espaçant la date à laquelle est diffusée la liste des lauréats et le moment de l'entrée en formation.

Dates :

Le calendrier respecte le même schéma périodique chaque année.

- Inscriptions** : septembre
- Épreuves d'admissibilité** : mars de l'année N+1
- Résultats d'admissibilité** : mai de l'année N+1
- Épreuves d'admission** : juin de l'année N+1
- Résultats d'admission** : fin juin de l'année N+1
- Début de scolarité** : janvier de l'année N+2

Références : article 21-1 OS ; décret n°2001-1099 du 22 novembre 2001 relatif aux modalités du recrutement de magistrats prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature.

Le recrutement hors concours

La magistrature est enfin accessible via un recrutement hors concours. Plusieurs voies sont là aussi ouvertes en fonction du profil du candidat.

› Nomination en qualité d'auditeur de justice (article 18-1 OS)

Les candidats ainsi recrutés intègrent directement la promotion des auditeurs lauréats des trois concours d'accès à l'ENM et suivent la même formation.

Intégration directe dans le corps judiciaire (articles 22 et 23 OS)

Les candidats ainsi recrutés intègrent, selon leur expérience professionnelle, le second ou le premier grade de la hiérarchie judiciaire après une courte formation théorique et un stage probatoire (7 mois au total).

› Nomination aux fonctions hors hiérarchie (article 40 OS)

Les candidats ainsi recrutés intègrent directement le corps de la magistrature sur des fonctions hors hiérarchie sans stage probatoire ni formation préalable.

› Détachement dans le corps judiciaire (articles 41 et suivants OS)

Les fonctionnaires de l'État, territoriaux et hospitaliers, ainsi que les militaires et fonctionnaires des assemblées parlementaires,

appartenant à des corps et cadres d'emplois de même niveau de recrutement que l'INSP, peuvent demander un détachement dans le corps judiciaire pour une durée de 5 ans non renouvelable, avec possibilité d'intégrer définitivement le corps judiciaire après 3 ans de détachement.

Pour toutes ces voies d'accès, les candidats doivent **déposer un dossier auprès du procureur général** près la cour d'appel du ressort dans lequel se trouve leur domicile. À l'issue de l'instruction opérée par le parquet général, les dossiers sont soumis à l'avis d'une commission composée de magistrats, la **commission d'avancement**, qui se réunit en **juin** et en **décembre** de chaque année.

Attention, s'agissant de la nomination en qualité d'auditeur de justice (article 18-1 OS), le dossier doit être déposé avant le 15 janvier pour un examen à la commission d'avancement de décembre de la même année (pas d'examen par la commission d'avancement de juin pour cette voie de recrutement).

Les conditions spécifiques à chacune de ces voies d'accès sont précisées dans le tableau en annexe.

› Nomination en qualité de conseiller ou avocat général à la Cour de cassation (article 40-1 et suivants OS)

Enfin, les personnes justifiant de 20 ans d'expérience professionnelle, que leur compétence et leur activité qualifient particulièrement pour l'exercice de fonctions judiciaires à la Cour de cassation, peuvent être nommées conseillers ou avocats généraux à la Cour de cassation en service extraordinaire, pour une durée de 10 ans non renouvelable.

- Les **conseillers en service extraordinaire** exercent les attributions des conseillers à la Cour de cassation. Les candidatures sont adressées au Conseil supérieur de la magistrature.
- Les **avocats généraux en service extraordinaire** exercent les attributions confiées au ministère public près la Cour de cassation. Les candidatures sont adressées au garde des Sceaux, ministre de la Justice, qui peut les transmettre au Conseil supérieur de la magistrature.

L'instruction des candidatures est assurée par la direction du ministère de la Justice chargée des services judiciaires.



Tableau général des différents

MODES DE RECRUTEMENT

dans le corps judiciaire

Conditions communes à tous les recrutements : être de nationalité française, jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité, se trouver en position régulière au regard du code du service national et remplir les conditions d'aptitude physique nécessaires à l'exercice de leurs fonctions compte tenu des possibilités de compensation du handicap (art. 16 OS).



Le recrutement par concours

Conditions spécifiques au recrutement concerné	Voie d'accès
<p>Vous êtes diplômé de niveau BAC +4 ou justifiez d'une qualification équivalente</p> <p>Vous avez 31 ans maximum au 1^{er} janvier de l'année du concours</p>	1^{er} concours
<p>Vous justifiez de 4 années de services publics en qualité de fonctionnaire, militaire ou autre agent public</p> <p>Vous avez 48 ans et 5 mois maximum au 1^{er} janvier de l'année du concours</p>	2^e concours
<p>Vous justifiez de 8 années d'activité professionnelle dans le domaine privé, de mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou de fonctions juridictionnelles à titre non professionnel</p> <p>Vous avez 40 ans maximum au 1^{er} janvier de l'année du concours</p>	3^e concours
<p>Vous êtes diplômé de niveau BAC +4 (ou qualification équivalente) et vous justifiez de 7 années d'activité professionnelle dans le domaine juridique, administratif, économique ou social qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions judiciaires</p>	Concours complémentaire 2^d grade
<p>Vous êtes diplômé de niveau BAC +4 (ou qualification équivalente) et vous justifiez de 15 années d'activité professionnelle dans le domaine juridique, administratif, économique ou social qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions judiciaires</p>	Concours complémentaire 1^{er} grade

Formation, stage probatoire

Formation de 27 mois se déroulant en partie à l'ENM (8 mois de scolarité), en partie en juridiction et également auprès des différents interlocuteurs des magistrats (avocat, police, gendarmerie, pénitentiaire...).

Stage de pré-affectation de 4 mois dans les premières fonctions de nomination (préparation théorique et stage en juridiction).

Formation théorique de 1 mois à l'ENM.

Stage probatoire de 4 mois en juridiction.

Stage de pré-affectation de 2 à 4 mois en juridiction dans les premières fonctions de nomination.

Le recrutement hors concours

Conditions spécifiques au recrutement concerné	Voie d'accès
<p>Vous êtes :</p> <ul style="list-style-type: none">- diplômé de niveau BAC +4 (ou qualification équivalente) et justifiez de 4 années d'activité dans le domaine juridique, économique ou social qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions judiciairesOU- diplômé de niveau BAC +5 (ou qualification équivalente) justifiant soit de 3 années d'exercice professionnel en qualité de juriste assistant, soit de 3 années d'activité d'enseignement ou de recherche dans un établissement public d'enseignement supérieurOU- docteur en droit, soit possédant, outre le doctorat, un autre diplôme d'études supérieures, soit justifiant d'au moins 3 années d'exercice professionnel en qualité de juriste assistant <p>Vous avez 40 ans maximum au 1^{er} janvier de l'année du concours</p>	<p>Nomination en qualité d'auditeur de justice</p>

Formation, stage probatoire

Idem 1^{er}, 2^e et 3^e concours



Le recrutement hors concours

Conditions spécifiques au recrutement concerné	Voie d'accès
<p>Vous êtes diplômé de niveau BAC +4 (ou qualification équivalente) et justifiez de :</p> <ul style="list-style-type: none">- 7 années d'exercice professionnel qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions judiciaires <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">- 7 années de services effectifs dans le corps de directeur des services de greffe judiciaires <p>Vous n'êtes pas titulaire d'un diplôme BAC +4 mais justifiez de 7 années de services effectifs en qualité de fonctionnaire de catégorie A du ministère de la Justice</p>	<p>Intégration directe 2nd grade</p>
<p>Vous êtes diplômé de niveau BAC +4 (ou qualification équivalente) et :</p> <ul style="list-style-type: none">- Justifiez de 15 années d'exercice professionnel qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions judiciaires <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">- Êtes directeur des services de greffe judiciaires hors classe ou occupant/ayant occupé un emploi de directeur fonctionnel des services de greffe judiciaires et justifiant d'une compétence et d'une expérience qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions judiciaires	<p>Intégration directe 1^{er} grade</p>

Formation, stage probatoire

Formation théorique de 1 mois à l'ENM.

Stage probatoire de 6 mois en juridiction.

Formation préalable de 5 mois dans les premières fonctions de nomination.



Le recrutement hors concours

Conditions spécifiques au recrutement concerné	Voie d'accès
<p>Vous êtes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Conseillers d'État en service ordinaire- Magistrat judiciaire détaché dans les emplois de directeur ou chef de service au ministère de la Justice ou de directeur de l'ENM- Maître des requêtes au Conseil d'État ayant au moins 10 ans de fonctions en cette qualité- Professeur des facultés de droit ayant enseigné au moins 10 ans en qualité de professeur ou d'agrégé- Avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, membre ou ancien membre du Conseil de l'ordre, ayant au moins 20 ans d'exercice dans leur profession- Avocat inscrit à un barreau français justifiant de 25 années au moins d'exercice dans sa profession	<p>Intégration directe aux fonctions hors hiérarchie</p>

Formation, stage probatoire

Pas de stage probatoire.

Pas de formation préalable.

Le recrutement hors concours

Conditions spécifiques au recrutement concerné	Voie d'accès
<p>Vous êtes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Membre des corps recrutés par la voie de l'INSP- Professeur ou maître de conférence des universités- Fonctionnaire de l'État, territorial ou hospitalier, militaire ou fonctionnaire des assemblées parlementaires appartenant à des corps et cadres d'emplois de même niveau de recrutement que l'INSP	<p>Détachement judiciaire</p>

Formation, stage probatoire

Pas de stage probatoire.

Formation préalable de 6 mois dans les premières fonctions.



CONTACT

Direction des services judiciaires
recrutements.dsj-rhm2@justice.gouv.fr

Retrouvez-nous sur :
lajusticerecrite.fr